



UMLP – Usagers des Mouillages de Larmor-Plage

Association loi 1901, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W561013649

Siège social : 9 rue Neuve 56260 Larmor-Plage

Site web : <https://www.asso-umlp.ovh> --- Courriel : contact@asso-umlp.ovh

Grille de Tarification

1. Adhésion annuelle

- Membre individuel :
 - 15 € : pour une adhésion simple
 - 25 € : pour une adhésion avec enregistrement à la FNPP (réception du magazine trimestriel)
- Personne morale (entreprises ou collectivités) : 100 €

Services rendus uniquement aux adhérents

2. Inspection des mouillages

- Inspection de base en surface : 25 €
 - Permet les contrôles d'usure des éléments sous la bouée et amène des préconisations selon l'état. La moitié des avaries de mouillage sont constatées sous la bouée.
 - Contrôle conseillé 1 à 2 fois par an selon mouillage
- Inspection de base en plongée (sans équipement spécifique) : 50 €
 - Permet le contrôle complet de la ligne de mouillage et de l'organeau du corps-mort
 - Contrôle conseillé 1 fois par an selon mouillage
- Inspection avec utilisation de caméra sous-marine en plongée : 80 €
 - Permet le contrôle complet de la ligne de mouillage et de l'organeau du corps-mort
 - Permet de transmettre la vidéo au propriétaire
 - Contrôle conseillé 1 fois par an selon mouillage
- Rapport détaillé avec préconisations écrites : 20 € supplémentaires
 - Le propriétaire disposera d'un rapport détaillé écrit avec les constats et les préconisations



UMLP – Usagers des Mouillages de Larmor-Plage

Association loi 1901, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W561013649

Siège social : 9 rue Neuve 56260 Larmor-Plage

Site web : <https://www.asso-umlp.ovh> --- Courriel : contact@asso-umlp.ovh

3. Services complémentaires

- Assistance au remplacement de la ligne de mouillage : 40 € / heure
 - Accompagnement dans le remplacement et à la mise en place de la nouvelle ligne de mouillage (les achats préalables sont à la charge du propriétaire)

Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés annuellement en fonction des besoins et des ressources de l'association.